

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_170

Objet : Marché subséquent 1 AC25.025 - Accord-cadre à marchés subséquents de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale - Actualisation de valeurs financières Cœur de Flandre agglo pour l'exercice 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025_137 du 07 novembre 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec l'attributaire retenu ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire AC25.025, ayant pour objet : prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale attribué à l'opérateur économique STRATORIAL Finances (38000 GRENOBLE) ;

La durée initiale de l'accord-cadre est de 48 mois ;

Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur « marchés sécurisés » n°CC-Flandre-Interieure_59_20251127W2_01 relatif au marché subséquent n°1, le 27 novembre 2025 au titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 décembre 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre AC25.025 « Actualisation de valeurs financières Cœur de Flandre agglo pour l'exercice 2026 » avec la société STRATORIAL Finances

(4 Place Robert Schuman - 38000 GRENOBLE) pour un montant total de 5 330,00 € HT soit 6 396,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17 DEC. 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**



Jérôme DARQUES

